

DECISION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230619-2023110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 11/09/2023

OBJET : **Approbation de la convention de mise à disposition du Théâtre des Malassis au profit de l'association LA BOITE MONDES dans le cadre d'une répétition d'un spectacle de théâtre joué par des adultes amateurs.**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L.2144-3,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition du théâtre des Malassis au profit de l'association LA BOITE MONDES, représentée par son président Monsieur STEVE RAFFESTIN, pour une résidence de création artistique.

CONSIDERANT que la Ville souhaite développer des actions culturelles sur son territoire, et notamment permettre la sensibilisation des Bagnoletais aux différentes formes d'expressions artistiques,

CONSIDERANT l'intérêt que la Ville accorde à la création artistique, il y a lieu de faire droit à cette demande,

DECISION

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition du théâtre des Malassis à l'association LA BOITE MONDES sise, 77 Bis avenue Gambetta BAGNOLET, représentée par son président Monsieur RAFFESTIN Steve dans le cadre d'une répétition d'un spectacle de théâtre joué par des adultes amateurs.

Article 2 : **PRECISE** que les dates d'occupation et les conditions d'utilisation du lieu mis à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Article 3 : **DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame le Comptable public et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 19 juin 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

